

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

Numéro 1342

PRÉSENT :

Le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil

CONCERNANT l'institution d'une commission  
d'enquête aux termes de la Loi des commis-  
sions d'enquête.

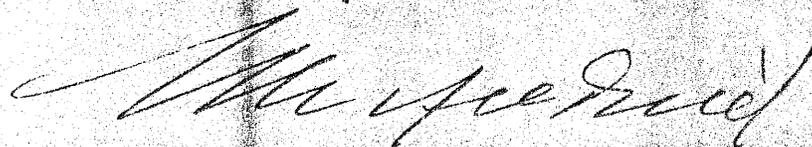
ATTENDU QU'il est de l'intérêt public  
qu'une commission soit chargée de faire une enquête  
publique sur la Sûreté provinciale du district de  
Montréal et la police des liqueurs du même district  
pour la période écoulée depuis le 26 août 1936;

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la  
proposition de l'honorable Procureur Général:-

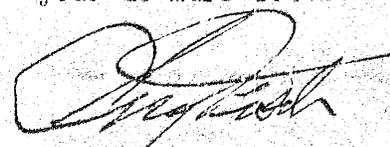
QU'une commission d'enquête soit instituée  
aux termes de la Loi des commissions d'enquête,  
(Statuts révisés, 1941, chapitre 9) ;

QUE l'honorable monsieur Lucien Cannon,  
Juge de la Cour supérieure, soit nommé commissaire;

QUE ledit commissaire soit chargé de  
faire, pour le gouvernement, une enquête publique  
sur la Sûreté provinciale du district de Montréal et  
la police des liqueurs du même district, pour la  
période écoulée depuis le 26 août 1936, et de faire  
rapport des conclusions de son enquête au Lieutenant-  
Gouverneur-en-Conseil avant le premier juin 1944.



Approuvé ce 15-  
jour de mars 1944.



LIEUTENANT-GOUVERNEUR